



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2023**
Transmission au contrôle de légalité le **29 SEP. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-087 **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Sébastien PRODHOMME (arrivée à 19h35), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU

Excusée(s) : Katharina THOMAS

Pouvoir : Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Date de la publication : 28 septembre 2023

2023-087 FINANCES - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision intègre également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 ont été affectés provisoirement. Il convient à présent de prendre en compte dans l'exercice 2023, les résultats définitifs constatés à la clôture 2022.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|--|-------------------|--|------------------------------------|-------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | |
| chap. 011 | Charges à caractère général | 78 780,00 | chap. 73 | Impôts et taxes | -132 200,00 |
| chap. 65 | Autres charges de gestion courante | 14 400,00 | chap. 74 | Dotations et participations | 254 700,00 |
| chap. 67 | Charges exceptionnelles | 3 500,00 | chap. 77 | Produits exceptionnels | 1 119,64 |
| chap. 014 | Atténuations de produits | 15 000,00 | chap. 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 441 380,36 |
| chap. 022 | Dépenses imprévues | 455 420,00 | | | |
| | Total Dépenses réelles | 567 100,00 | | Total Recettes réelles | 565 000,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | |
| chap. 042 | Opérations entre sections | 145 000,00 | | | |
| chap. 023 | Virement à la section d'investissement | -147 100,00 | | | |
| | Total Dépenses d'ordre | -2 100,00 | | Total Recettes d'ordre | 0,00 |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 565 000,00 | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 565 000,00 |

La section de fonctionnement, proposée en équilibre à 565 000 €, comprend notamment :

- En recettes :
 - o La prise en compte des notifications des bases fiscales prévisionnelles et des concours financiers de l'Etat, intervenues depuis le vote du budget primitif,
 - o L'intégration du résultat de fonctionnement reporté, à l'issue de l'affectation définitive de l'excédent 2022,
- En dépenses :
 - o L'accroissement des charges générales induites essentiellement par des reports d'engagements non anticipés au budget primitif (télécommunications, AMO restauration scolaire, ...) et un renforcement des interventions externalisées pour l'entretien des espaces verts,
 - o L'augmentation des crédits du chapitre 014 suite à divers dégrèvements fiscaux notifiés par l'Etat,
 - o L'abondement du chapitre 042 pour la constatation des amortissements, avec redéploiement des crédits entre sections,
 - o L'ajustement des dépenses imprévues, en équilibre de la section.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|--|-------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | |
| Chap. 1300 | R_Equipements administratifs | 5 000,00 | chap. 10 | Dotations, réserves et fonds divers | 4 062,92 |
| Chap. 2100 | R_Equipements enfance | 100,00 | chap. 13 | Subventions d'investissement reçues | 25 000,00 |
| Chap. 4100 | P_Infrastructures sportives | 70 000,00 | chap. 024 | Cessions d'immobilisations | 222 400,00 |
| Chap. 4200 | R_Sports | 2 050,00 | chap. 001 | Excédent d'investissement reporté | 80 637,08 |
| Chap. 5500 | P_Budget participatif | 8 100,00 | | | |
| Chap. 6000 | R_Rénovation des bâtiments et équipements | 184 200,00 | | | |
| Chap. 8000 | R_Eclairage public | 30 000,00 | | | |
| Chap. 8201 | P_Aménagement bd Bad Bruckenau | 70 000,00 | | | |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | -39 450,00 | | | |
| | Total Dépenses réelles | 330 000,00 | | Total Recettes réelles | 332 100,00 |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | |
| | | | chap. 040 | Opérations entre sections | 145 000,00 |
| | | | chap. 021 | Virement de la section de fonctionnement | -147 100,00 |
| | Total Dépenses d'ordre | 0,00 | | Total Recettes d'ordre | -2 100,00 |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 330 000,00 | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 330 000,00 |

La section d'investissement, qui s'équilibre à 330 000 €, concerne exclusivement des ajustements de crédits sur le programme d'investissement 2023. Le financement est assuré par des recettes nouvelles et par redéploiement de crédits depuis le chapitre 23.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L. 2311-3, et L. 2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n° 2023-014 du conseil municipal du 6 février 2023 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2022,

Vu la délibération n° 2023-017 du conseil municipal du 6 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023,

Vu la délibération n° 2023-061 du conseil municipal du 26 juin 2023 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 14 septembre 2023,

CONSIDERANT le document technique du budget supplémentaire 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget principal.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Bruno de KERGOMMEAUX

Nabil ZEROUAL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230929-5_2023delib087-DE
Reçu le 29/09/2023